

Envoi : 14/11/2017

Réception par le Préfet : 14/11/2017

Publication : 17/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-10-10-7

**Séance du** vendredi 10 novembre  
2017

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION/FONDS SOCIAL EUROPEEN  
(FSE) : INFORMATION SUR LA CLOTURE DES OPERATIONS 2015**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatifs aux compétences de la Commission Permanente,

VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application,

VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application,

VU le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,

- VU la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale de Fonds social européen,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-4-1 du 19 février 2015 portant sur l'exécution du Budget Primitif de la Solidarité,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-2015-4-10-2 du 24 avril 2015 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2015,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-2015-9-10-9 du 9 octobre 2015 relative la validation de la convention relative à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen,
- VU la convention de subvention globale notifiée en date du 17 septembre 2015 et signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin,
- VU l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du 23 juin 2015,
- VU l'avis du Comité de programmation régional réuni le 20 octobre 2015 relatif à l'octroi d'une subvention du FSE au titre du Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°CP-2015-10-10-3 du 13 novembre 2015 relative aux subventions FSE 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-13 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'avis favorable de la 10ème commission lors de sa réunion en date du 13 octobre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte des contrôles financiers réalisés sur les opérations FSE concernées par la période 2015 et en approuve les conclusions sur le plan budgétaire, notamment en ce qui concerne l'intervention du FSE.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité